

---

**Le Maire de la Commune de GAILLARD,**

74240

---

**OBJET**

**N° 2025R262**

**Réglementation  
de la circulation  
et du  
stationnement**

**Rue Aristide  
Briand**

**Travaux de  
raccordement  
Télécom des  
Jardins d'Ari**

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
Vu la note du Ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2025 ;  
Vu la demande en date du 27 octobre 2025 de l'entreprise **GROPPI** située au 9bis rue Germain Sommeiller – 74100 VETRAZ-MONTHOUX, **pour de raccordement télécom, rue Aristide Briand du n°29 au n°31 ;**  
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Du lundi 12 au vendredi 16 janvier 2026, de 8h00 à 17h00, la circulation sera réduite sur une largeur de 3,00 m (contre-sens vélo compris) sur la rue Aristide Briand, entre les n°29 et 31.**

**ARTICLE 2 – Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté. (Barrières jointives, Balises K16, balises K5c, etc...)**

**ARTICLE 3 – La circulation sera alternée manuellement pour assurer la sécurité du contre-sens vélo.**

**ARTICLE 4 – Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux sur le trottoir opposé. Les usagers seront invités à emprunter les passages piétons situés de part et d'autre des travaux.**

**ARTICLE 5 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information (dont l'itinéraire de déviation) sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **GROPPI**.**

**ARTICLE 6 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.**

**ARTICLE 7 – Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.**

**ARTICLE 8 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.**

**ARTICLE 9 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.**

**ARTICLE 10 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.**

**ARTICLE 11 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise et au Commissariat de police d'Annemasse.**

Arrêté devenu exécutoire  
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

23/12/25

- de sa notification le :

23/12/25



FAIT à GAILLARD, le 22 décembre 2025

Le Maire,  
Antoine BLOUIN

Pour le Maire et par délégation,

Jean-Paul BOSLAND, 1<sup>er</sup> Adjoint